

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP 2023_465

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de bolssons temporaire de troisième catégorie à l'association FC VALLONS LE PIN le 02 septembre 2023.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

Considérant la demande présentée le 25 août 2023 par Monsieur Stéphane LEIKAN, secrétaire de l'association FC VALLONSLEPIN, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de bolssons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association le 2 septembre 2023,

Considérant que cette demande d'ouverture de débit de boissons temporaire est la première de l'année sur les cinq autorisées,

ARRÊTE

Monsieur Stéphane LEIKAN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire

	de troisième catégorie le 02 septembre 2023, de 15 heures 00 à 02 heures 00 le lendemain, au stade Bernard BLANCHET à VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 2	Monsieur Stéphane LEIKAN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
Article-3	Le-bénéficiaire de la présente autorisation deura veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
Article 4	La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
A - 41 - 4 0	1 1 4 4 15

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursulvis conformément aux lois et règlements.

Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site-internet de la commune.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, e 31 doût 202

Pour le Maire et par dé égation, Gaëlle TERRIEN.

Adjointe au pôle vie locale

Publié le 31 08 2023

Article 1

•